

Les établissements publics nationaux ou organismes publics dotés de l'autonomie financière

Agent employé en propre ou détaché sur emploi conduisant à pension (ECP)

- Assiette (Cliquez sur En savoir plus)
- [Taux](#)
- Modalités de paiement (Cliquez sur En savoir plus)
- [Simulateur de cotisations](#)

Assiette des cotisations et contributions au régime de retraite régi par le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite (PCMR)

Personnels civils et militaires

Assiette des cotisations et contributions

Traitement brut afférent à l'indice de rémunération*

* L'assiette des cotisations et contributions peut être augmentée de la NBI et/ou de certaines indemnités spécifiques versées à des agents sous statuts particuliers (services actifs de police, militaires de la gendarmerie, personnels pénitentiaires, branche surveillance des douanes).

En ce cas :

- le taux de contribution est identique ;
- le taux de la cotisation salariale peut être majoré.

Modalités de paiement des cotisations et contributions au régime PCMR

- Etablissement public national ou organisme public doté de l'autonomie financière disposant de son propre logiciel de paye

Sommes dues au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Emetteur	Assignment
Cotisation et contribution	Titres de perception	Semestrielle	Ministère de tutelle de l'établissement	DRFiP / DDFiP du département du débiteur

Sommes dues à compter du 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Modalités de paiement	Assignment
Cotisation	Précompte	Mensuelle	L'employeur d'accueil	DRFiP / DDFiP

Contribution Versement spontané effectuée
son versement accompagné du [bordereau de synthèse des versements](#) du département de l'employeur
Libellé du virement :
"Pensions civiles - nom de l'établissement payeur"

Date limite de paiement :

au plus tard le dernier jour du mois auquel les cotisations et contributions se rapportent.

Pièce justificative :

Le virement est accompagné du [bordereau de synthèse des versements](#) adressé par courrier électronique à la DRFiP / DDFiP du département de l'employeur - Service des produits divers / comptabilité.

Le bordereau sera adressé au plus tard le jour du virement.

- Etablissement public national ou organisme public doté de l'autonomie financière sous convention de paye à façon avec le Trésor public

Sommes dues au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Emetteur	Assignment
Cotisation	Précompte	Mensuelle	Employeur	
Contribution	Titres de perception	Trimestrielle	Ministère de tutelle de l'établissement	DRFiP / DDFiP du département de l'employeur

Sommes dues à compter du 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Assignment
Cotisation	Précompte		
Contribution	Calcul et versement automatique	Mensuelle	DRFiP / DDFiP du département de l'employeur

Agent détaché sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP)

-
- Assiette (Cliquez sur En savoir plus)
 - [Taux](#)
 - Modalités de paiement (Cliquez sur En savoir plus)
 - [Simulateur de cotisations](#)

Assiette des cotisations et contributions au régime de retraite régi par le Code des Pensions

Civiles et Militaires de Retraite (PCMR)

Personnels civils et militaires

Assiette des cotisations
et contributions

Traitement brut afférent à l'indice détenu dans l'emploi
d'origine*

* L'assiette des cotisations et contributions peut être augmentée de certaines indemnités spécifiques versées à des agents sous statuts particuliers (services actifs de police, militaires de la gendarmerie, personnels pénitentiaires, branche surveillance des douanes).

En ce cas :

- le taux de contribution est identique ;
- le taux de la cotisation salariale peut être majoré.

L'employeur d'origine est tenu de communiquer à l'employeur d'accueil, les grade, échelon, indice détenus par l'intéressé et le traitement correspondant dès l'entrée en fonctions de l'agent dans son emploi de détachement, dès qu'un changement ultérieur affecte ces données.

[La liste des éléments à communiquer par l'employeur d'origine à l'employeur d'accueil.](#)

Modalités de paiement des cotisations et contributions au régime PCMR

- Etablissement public national ou organisme public doté de l'autonomie financière disposant de son propre logiciel de paye

Sommes dues au titre des périodes antérieures au 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Emetteur	Assignment
Cotisation	Lettres de rappel	Semestrielle	Administration d'origine	Le fonctionnaire peut effectuer son versement auprès du comptable public de son choix. Ce dernier communique un récépissé à l'agent et la liasse au comptable assignataire dont l'employeur ressort (DRFiP/DDFiP du département de l'employeur) Le CBCM du ministère émetteur prend en charge le titre. La DRFiP/DDFiP du lieu de résidence du débiteur est chargée du recouvrement.
Contribution de	Titres perception			

Sommes dues à compter du 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Modalités de paiement	Assignment
Cotisation	Précompte		L'employeur d'accueil effectue son versement accompagné du	CBCM MINEFI
Contribution	Versement spontané	Mensuelle		

[bordereau de
synthèse des
versement.](#)

Compte sur
lequel effectuer
le virement :

[n° 3 0 0 0 1
0 0 0 6 4
00000090027
07](#)

ouvert auprès
de la Banque de
France

à Paris au nom
du SCBCM
MINEFI

Libellé virement
:

N°SIRET suivi
du "mois" et
"année"

puis "cotis
pensions

ex : 999 999 999 99999
- 04 2013 -cotis
pensions

Libellé chèque :
"SBCM MEIE-
MBCPFP"

Date limite de paiement :

Au plus tard le dernier jour du mois auquel les cotisations et contributions se rapportent.

Pièces justificatives :

Le virement est accompagné du [bordereau de synthèse des versements](#) adressé au CBCM MINEFI par courrier électronique à l'adresse suivante dcm947000pensdet@dgifp.finances.gouv.fr. Le bordereau sera adressé au plus tard le jour du virement.

- Etablissement public national ou organisme public doté de l'autonomie financière sous convention de paye à façon avec le Trésor public

**Sommes dues au titre des périodes antérieures au 1er janvier
2008**

	Procédure	Périodicité	Emetteur	Assignment
Cotisation	Lettres de rappel	Semestrielle	Administration d'origine	L e fonctionnaire peut effectuer s o n v e r s e m e n t

auprès du
comptable
public de son
choix.

Ce dernier
communiqué
un récépissé
à l'agent et la
liasse au
comptable
assignataire
d o n t
l'employeur
ressort

(DRFiP/DDFiP
d u
département
d e
l'employeur)

Le CBCM du
ministère
émetteur
prend en
charge le titre.

L a
DRFiP/DDFiP
du lieu de
résidence
du débiteur
est chargée
d u
recouvrement

Titres
Contribution de
perception

Sommes dues à compter du 1er janvier 2008

	Procédure	Périodicité	Assignment
Cotisation	Précompte	Mensuelle	CBCM MINEFI
Contribution	Calcul et versement automatique		

Informations pratiques

- [Définition des notions ECP et ENCPP](#)
- [Les bordereaux de justification des versements](#)
- [Relevé d'identité bancaire du CBCM](#)
- [Les fiches pratiques : ATI, modalités de versements, régularisations ...](#)
- [Des cotisations et contributions dues à un autre régime ont été versées au CAS Pensions : quelle est la procédure de remboursement ?](#)